



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025**

**Effectif statuaire : 19**

**Membres en exercice : 19**

**PRESENTS** : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

**EXCUSES** : GRIMAULT Jean-Louis donne son pouvoir à Henri SAULGRAIN

**ABSENTS** : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

***DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rodolphe DRANO***

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2025-22 DU 03-02**

**DEMANDE DE SUBVENTION : AMENDE DE POLICE**

**Vu** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

L'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire.

-Les attributions revenant aux communes et groupements de communes de plus de 10 000 habitants éligibles dans les conditions prévues aux articles R. 2334-10 et R. 2334-11 du CGCT leur sont versées directement. Les sommes correspondantes aux communes et groupements de communes de moins de 10000 habitants (éligibles dans les mêmes conditions) sont réparties par les conseils départementaux qui établissent la liste des bénéficiaires et fixent le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser. Il revient aux préfets, ordonnateurs secondaires, de prendre les arrêtés attributifs correspondants.

-Les articles L 2121-29 et L 2321-1 du CGCT,

-Les articles du Code de la Route, notamment ses articles allant de R411-1 à R411-6 relatifs aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune et à la mise en place de la signalisation,

-Les articles du Code de la Route R411-25, R110-2 et L411-4 ainsi que R44, R225 et R285 et les R417-10 et R417-12, R433-1 à R433-6 et R433-8,

**CONSIDERANT**

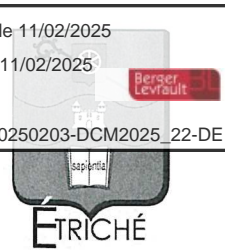
Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants. La commune a perçu en 2024, 8 371 euros et souhaiterait avoir une autre participation au titre de 2025. Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour les travaux de mise en sécurité de la Route de Seiches en y faisant des trottoirs.

**PROPOSITION DU MAIRE**

- Approuver les travaux de sécurisation de la Route de Seiches

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



- Solliciter auprès du Département de Maine et Loire une subvention au titre des Amendes de police 2025

**Après un vote à main levée et à l'unanimité**, le conseil municipal approuve les travaux de sécurisation de la Route de Seiches et de solliciter auprès du Département de Maine et Loire une subvention au titre des Amendes de police 2025.

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

**Extrait certifié conforme.**

**Secrétaire de Séance  
Rodolphe DRANO**

**Etriché, le 4 février 2025**

**Le Maire  
David LAGLEYZE**